

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 28 janvier 2025

Convoquée le 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 janvier 2025 à la salle des fêtes de Vines à Cantoin, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Lucienne Besombes, Martine Bessières, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Benoît Revel, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Etaient représentés par leur suppléant : Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc, Robert Rispal pouvoir à Lucienne Besombes.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Daniel Batut a été élu secrétaire de séance.

NB : les statuts sont joints à la présente

APPROBATION DES STATUTS D'AVEYRON INGENIERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-1
Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024 de la communauté de communes
Vu la délibération n° 2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2018
Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 5/11/2024 ci-annexés ;

M. le Président expose que l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 5 novembre 2024 a validé des nouveaux statuts qui doivent être présentés à chaque membre pour délibération. Les statuts étaient joints au dossier de séance pour prise de connaissance par chaque élu.

Ils mettent notamment en place une procédure simplifiée actant l'accord par l'absence de réponse dans le cadre de la sollicitation d'Aveyron Ingénierie sur des prestations relevant d'une tarification spécifique donc hors cotisation annuelle.

M. le Président soumet les statuts au vote.

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration ;
- Rôle du directeur de l'Agence ;
- Commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de la Communauté de Communes à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'APPROUVER les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 10/02/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie

Date de décision: 28/01/2025

Date de réception de l'accusé 10/02/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 250128_2025001

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250128-250128_2025001-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2025001.pdf (99_DE-012-200067171-20250128-250128_2025001-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : STATUTS_AI_241105.pdf (21_RP-012-200067171-20250128-250128_2025001-DE-1-1_2.pdf)

Statuts d'Aveyron Ingénierie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 28 janvier 2025

Convoquée le 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 janvier 2025 à la salle des fêtes de Vines à Cantoin, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Lucienne Besombes, Martine Bessières, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Benoît Revel, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Etaient représentés par leur suppléant : Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc, Robert Rispal pouvoir à Lucienne Besombes.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Daniel Batut a été élu secrétaire de séance.

Dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises

SCI LG'S - SARL N12 AUTOMOBILE (Argences en Aubrac) : acquisition d'un bâtiment à usage professionnel pour développer l'atelier carrosserie et peinture du garage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024 de la communauté de communes

Vu la délibération n° 2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2018

Vu le règlement d'aide à l'immobilier des entreprises approuvé par délibération n° 2017157 du 1^{er} juin 2017 et adapté

Vu la délibération n° 2023027 du 28 mars 2023 modifiant le règlement d'aide à l'immobilier des entreprises

Vu le Bureau Communautaire du 14 janvier 2025,

Considérant que le dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise est complet et répond au règlement,

M. Le Président présente la demande d'aide déposée de la SCI LG'S - SARL N12 AUTOMOBILE à Argences en Aubrac :

La SARL N12 Automobile Garage Galdemar, créée en 2019, a repris le fonds de commerce du Garage Dumas en transmission puis a acquis les murs courant 2022 en bénéficiant d'une aide à l'immobilier d'entreprise.

N° 2 0 2 5 0 0 2

Les prestations proposées sont : ateliers mécanique, peinture et carrosserie, contrôle technique, station-service, vente et location de véhicules.
L'entreprise poursuit son développement et souhaite moderniser et accroître l'atelier de carrosserie et peinture.

Le présent projet concerne l'acquisition d'un garage automobile en fin d'activité (départ à la retraite) pour y installer l'atelier de carrosserie et peinture.

M. le Président précise que :

Le montant du projet s'élève à **76 340.00 € HT**

L'assiette éligible des dépenses est de **76 340.00 € HT**

L'aide à l'immobilier d'entreprise pourrait être de
✓ **10 % soit 7 634.00 € HT**

Soit une aide à l'immobilier totale de 7 634.00 € HT

Considérant

- La cohérence du projet présenté avec le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise porté par la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer une aide totale de **7 634.00 € HT** à la SCI LG'S, au titre du dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises,
- De rappeler la nécessaire publicité de ce soutien à assurer par le bénéficiaire
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le **10/02/2025**

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises SCI LG'S - SARL N12

Objet de l'acte : AUTOMOBILE (Argences en Aubrac) : acquisition d'un bâtiment à usage professionnel pour développer l'atelier carrosserie et peinture du garage

.....
Date de décision: 28/01/2025

Date de réception de l'accusé 10/02/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250128_2025002

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250128-250128_2025002-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes
Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2025002.pdf (99_DE-012-200067171-20250128-250128_2025002-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 28 janvier 2025

Convoquée le 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 janvier 2025 à la salle des fêtes de Vines à Cantoin, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Lucienne Besombes, Martine Bessières, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Benoit Revel, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Etaient représentés par leur suppléant : Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc, Robert Rispal pouvoir à Lucienne Besombes.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

La délibération se tient en l'absence de Christian Laborie, maire d'Huparlac, intéressé à la question.

Daniel Batut a été élu secrétaire de séance.

ZA de Limourouze Huparlac

Acquisition du lot n° 3, parcelle cadastrée ZI68 par la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène auprès de la commune d'Huparlac

Cession du lot n° 3, parcelle cadastrée ZI68 par la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène auprès de la SCI LA BORIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-2 et L.5211-17, L.5214-16 et L.5216-5,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération n°2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024

Vu la délibération n°2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2018

Vu la délibération du 12 décembre 2023 portant sur les conditions patrimoniales et financières du transfert des ZAE,

Vu la demande de la SCI LA BORIE à Huparlac pour l'acquisition du lot n° 3, correspondant à la parcelle cadastrée ZI68 d'une contenance de 1749m2.

M. Le Président expose

- Le transfert de patrimoine des ZA des Communes vers la Communauté de Communes selon les règles définies et délibérées le 12 décembre 2023.

- la demande de la SCI LA BORIE pour l'acquisition du lot n°3, correspondant à la parcelle cadastrée ZI68 d'une contenance de 1749m² à la ZA de Limourouze à Huparlac

M. le Président souligne la temporalité de la réalisation du transfert de patrimoine entre les communes et l'EPCI en matière de ZA, transfert qui suppose le recours à un acte notarié.

Il propose donc de recourir au schéma suivant :

- L'acquisition par la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène auprès de la Commune d'Huparlac du lot n°3, correspondant à la parcelle cadastrée ZI68 d'une contenance de 1749m², pour un montant de 4 € / HT le m²,

- La cession de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène auprès de la SCI LA BORIE de la parcelle ZI68 pour un montant de 4.5 € / HT le m²,

Il soumet ce projet d'acquisition et de cession au Conseil Communautaire.

Considérant :

- La demande formulée dont la nature est conforme à l'usage du terrain
- L'absence de demande concurrentielle sur ce même espace

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De valider l'acquisition de la parcelle par la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène au prix de 4 € HT / m² et la cession à la SCI LA BORIE au prix de 4.5 € / HT le m²,
- De mettre à la charge de l'acquéreur les émoluments du notaire et tous frais inhérents à l'acte authentique,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 10/02/2025

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance



[Handwritten signature]

Accusé de réception d'un acte en préfecture

ZA de Limourouze Huparlac Acquisition du lot n°3, parcelle cadastrée

ZI68 par la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Objet de l'acte : auprès de la commune d'Huparlac Cession du lot n°3, parcelle cadastrée

ZI68 par la Communauté de Communes Aubrac Carladez Vidène auprès

de la SCI LA BORIE

.....
Date de décision: 28/01/2025

Date de réception de l'accusé 10/02/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250128_2025003

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250128-250128_2025003-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2025003.pdf (99_DE-012-200067171-20250128-
250128_2025003-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 28 janvier 2025

Convoquée le 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 janvier 2025 à la salle des fêtes de Vines à Cantoin, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Lucienne Besombes, Martine Bessières, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Benoit Revel, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Etaient représentés par leur suppléant : Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc, Robert Rispal pouvoir à Lucienne Besombes.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Daniel Batut a été élu secrétaire de séance.

ZA du Troncas - Curières

Cession du lot n° 3 de Communes Aubrac Carladez Viadène à Monsieur Morin, couvreur à Laguiole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-2 et L.5211-17, L.5214-16 et L.5216-5,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024

Vu la délibération n° 2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2018

Vu la délibération du 12 décembre 2023 portant sur les conditions patrimoniales et financières du transfert des ZAE,

Vu la demande de Monsieur Morin pour l'acquisition du lot n° 3, parcelles cadastrées I642, I646, I653 pour une surface totale de 2396m².

Vu la délibération du 17 décembre 2024 déterminant le prix de vente du lot n° 3 de la ZA du Troncas,

M. Le Président expose le projet de construction d'un entrepôt de stockage assorti de box destinés à la location porté par Monsieur MORIN, couvreur à Laguiole, sur le lot n° 3 de la ZA du Troncas correspondant aux parcelles cadastrées I642, I646, I653 pour une surface totale de 2 396m².

Il rappelle que

- la ZA du Troncas située sur la commune de Curières est communautaire, elle ne fait pas partie du transfert des zones d'activités d'intérêt communautaire en cours (rapport 2023 de la CLECT réunie le 28/11/2023 et délibération du 12/12/2023).
- Les émoluments du notaire et tous les frais inhérents à l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur,

Les tarifs du lot n°3 de la ZA du Troncas ont été déterminés par délibération du 17 décembre 2024

- Terrain constructible : 15 € HT/m²
- Terrain non constructible : 5,67€ HT/m²

L'application du règlement de la zone conduit, sur l'emprise globale du lot, à la définition d'une surface de 885 m² de terrain dit inconstructible et 1 511m² dits constructibles.

Il soumet ce projet de cession au Conseil Communautaire.

Considérant :

- La demande formulée dont la nature est conforme à l'usage du terrain
- La maturité du projet de Monsieur Morin

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la cession à Monsieur Morin des parcelles I642, I646, I653, correspondant au lot n°3 à la ZA du Troncas et d'une surface totale de 2 396m² pour un montant global de 27 682.95 €/ HT
- De mettre à charge de l'acquéreur les émoluments du notaire et tous frais inhérents à l'acte authentique,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance

..... Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 10/02/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : ZA du Troncas - Curières Cession du lot n°3 de Communes Aubrac
Carladez Viadène à Monsieur Morin, couvreur à Laguiole

.....
Date de décision: 28/01/2025

Date de réception de l'accusé 10/02/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250128_2025004

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250128-250128_2025004-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2025004.pdf (99_DE-012-200067171-20250128-
250128_2025004-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 28 janvier 2025

Convoquée le 21 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 janvier 2025 à la salle des fêtes de Vines à Cantoin, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Lucienne Besombes, Martine Bessières, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Benoit Revel, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Etaient représentés par leur suppléant : Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc, Robert Rispal pouvoir à Lucienne Besombes.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Daniel Batut a été élu secrétaire de séance.

CONVENTIONNEMENT POUR LA GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Vu

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association - Article 6
- Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat - Article 2
- Ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31
- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10
- Code général des collectivités territoriales : article L1611-4
- la délibération n° 2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18/12/2018
- la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024
- Code de commerce : article L612-4
- Code de commerce : article D612-5
- Décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1
- Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - article 1
- Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations
- Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention
- Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels

- Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu l'adoption du projet social intercommunal, en décembre 2023, décliné par l'adoption de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Aveyron et du Projet Educatif de Territoire intercommunal (PEDt) ;

Vu l'adoption du conventionnement avec les ALSH par délibération n° 2024089 en date du 2 avril 2024, pour l'année 2024 ;

Vu l'adoption d'un avenant financier au conventionnement ALSH par délibération n° 2024154 en date du 15 juillet 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 14 janvier 2025 ;

M. Le Président rappelle :

- L'adoption du projet social intercommunal, décliné notamment dans le cadre de la contractualisation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Aveyron auxquels ont été associés les gestionnaires et qui engage le questionnement collectif en faveur d'une offre de service confortée et consolidée, au titre de l'orientation n° 2 « Poursuivre la structuration des actions menées en direction de l'enfance et de la jeunesse » ;
- L'établissement d'un 1^{er} état des lieux à l'occasion du bilan d'activités des ALSH 2023 qui a pu être établi et partagé avec les gestionnaires qui donne à voir à la fois les initiatives développées par les gestionnaires, les efforts et avancées en matière de structuration mais aussi et les difficultés, besoins exprimés de mutualisations, de partage d'expériences ;

M. le Président réitère la nécessité d'un accompagnement auprès des gestionnaires ALSH, à la fois financier mais aussi technique.

M. le Président précise que le poste de Coordinateur « enfance-jeunesse » contribuera à appuyer cet accompagnement technique auprès des gestionnaires, et précise que pour l'instant ce poste reste à pourvoir.

M. le Président rappelle les difficultés constatées en 2023 et 2024 pour établir des modalités de versement des subventions permettant de concilier un apport de trésorerie pour les gestionnaires suffisamment tôt dans l'année, et un versement s'opérant sur la base de justificatifs pour la collectivité.

Ainsi, lors de l'adoption de l'avenant à la conventionnement 2024, par délibération en date du 15 juillet 2024, il avait été convenu de concrétiser un conventionnement pluriannuel, à partir de 2025.

Dans ces conditions, M le Président propose l'adoption d'un conventionnement pluriannuel 2025-2026 et 2027 avec chacun des gestionnaires et prévoyant les modalités de versement comme suit :

Le montant de la subvention pour l'année N alloué à l'Association sera adopté dans le cadre d'une annexe financière, par avenant à cette convention, à l'appui du budget prévisionnel au plus tard au 1^{er} mars de l'année N.

La contribution financière de l'EPCI sera versée selon les modalités suivantes :

- Un 1^{er} acompte calculé sur la base de 40% du montant de la subvention annuelle votée de l'année N-1, Et versé au plus tard au 15 février de l'année N ;
- Un ajustement de 50% du montant de la subvention annuelle votée dans le cadre de l'avenant financier, sur présentation du budget prévisionnel de l'année N au plus tard au 1^{er} mars ; Et versé au plus tard le 30 avril de l'année N,

- Un solde du montant de la subvention annuelle, à l'appui du compte de résultat de l'année N, transmis au plus tard au 31 mai de l'année N+1,

majoré du déficit réalisé dans la limite de 10% du montant de l'engagement de la CCACV ou en cas d'excédent réalisé sur l'année N-1, l'association pourra conserver la part équivalente à 10% de l'engagement voté par la CCACV en N-1. En fonction, un titre de remboursement correspondant au montant pourra être émis par la CCACV.

La régularisation du solde sera opérée au plus tard au 15 juin de l'année N+1.

M. le Président précise qu'il est aussi repris les modalités de versement dans le cas d'un versement du bonus « ados », comme suit :

Dans le cas où l'Association gestionnaire est éligible au bonus « ados », qui correspond à un soutien spécifique adossé à la démarche de la CAF de l'Aveyron, dans la mesure où l'ALSH fait l'objet d'un dossier distinct CAF « ALSH ados », la contribution financière de l'EPCI dont le montant sera fixé ultérieurement par avenant à cette convention, sera versée selon les modalités suivantes, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 12 :

- un versement de 80 % interviendra dès signature de l'avenant ;
- un versement du solde des 20% interviendra à l'appui du compte de résultat de l'année N et sur présentation du bilan de ce volet spécifique.

Les autres termes du conventionnement restants inchangés au précédent conventionnement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De valider le principe d'un conventionnement pluriannuel 2025-2026 et 2027, et selon les modalités de versement du soutien financier telles que figurant précédemment et inscrites à la convention ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions ci-annexées avec chacun des quatre gestionnaires, à savoir :
 - Familles rurales Aubrac-Laguiolle,
 - Familles rurales du Carladez,
 - Familles rurales de la Viadène,
 - Espace de Vie Sociale d'Argences
- De mandater M. le Président pour réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente et signer l'ensemble des documents afférents

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 10/02/2025

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Conventionnement pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)**

Date de décision: **28/01/2025**

Date de réception de l'accusé **10/02/2025**
de réception :

Numéro de l'acte : **250128_2025005**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20250128-250128_2025005-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8 .4**

Domaines de competences par themes
Amenagement du territoire

Date de la version de la **29/08/2019**
classification :

Nom du fichier : **Délibération n°2025005.pdf (99_DE-012-200067171-20250128-250128_2025005-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **2025005 - Convention ALSH & Association Familles Rurales.pdf (21_RP-012-200067171-20250128-250128_2025005-DE-1-1_2.pdf)**
Convention ALSH

Annexe : **2025005 - Convention de prestation de services entre CCACV et Argences en Aubrac.pdf (21_RP-012-200067171-20250128-250128_2025005-DE-1-1_3.pdf)**
Convention prestation de service entre CCACV et Argences en Aubrac

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 28 janvier 2025

Convoquée le 21 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 janvier 2025 à la salle des fêtes de Vines à Cantoin, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Lucienne Besombes, Martine Bessières, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Benoit Revel, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Etaient représentés par leur suppléant : Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc, Robert Rispal pouvoir à Lucienne Besombes.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Daniel Batut a été élu secrétaire de séance.

REGLEMENT DU DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18/12/2018

Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024

Vu le règlement d'aide aux associations adopté par délibération n° 2018011 en date du 31/01/2018 ;

Vu le règlement d'aide aux associations adopté par délibération n° 2024004 en date du 30/01/2024 ;

Considérant les compétences et le projet de territoire porté par la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène (CCACV) ;

Considérant le projet social Pilier 1 et 2 : accompagnement socio-éducatif et animation de la vie sociale adopté en décembre 2023 et décliné sous la forme de trois outils contractuels que sont la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Aveyron, le dispositif Grandir en Milieu Rural (GMR) avec la MSA Occitanie Midi-Pyrénées Nord et le Projet Educatif de Territoire Intercommunal (PEDt) avec l'Education Nationale ;

Vu l'examen et l'avis favorable du bureau exécutif en date du 14/01/2025 ;

M. Président rappelle qu'un nouveau dispositif intercommunal de soutien aux associations a été mis en vigueur en 2024.

Aussi, afin de tenir compte des enjeux budgétaires et des retours d'expériences sur ce dispositif ainsi que des axes portés par définition de l'intérêt communautaire, il est proposé une révision de celui-ci, présenté à partir du dispositif existant, comme suit :

VOLET ENFANCE - JEUNESSE :

Le public concerné est la tranche d'âge 0 - 15 ans (dans l'année en cours de la demande).
Le soutien porte sur les modalités et pratiques :

- **de l'Enseignement musical à destination des enfants résidant sur le territoire :**
 - o Offre de cours, à l'année ou en masterclass
 - o Par des professeurs ou intervenants diplômés,
 - o En fonction du nombre d'enfants : 50 €/enfant

BONUS : une action « hors les murs » associant différents publics.
Valeur : 350 €

- **D'activités sportives :**
 - o Affiliation à une fédération sportive,
 - o Intervenants diplômés ou éducateurs,
 - o Liste des licenciés avec adresse d'origine des jeunes, financement pour les jeunes issus du territoire : 50 €/enfant

BONUS : 350 €

 - Intervention dans les écoles (cadrage avec le Projet Educatif de Territoire intercommunal)
 - ou
 - Accueil inclusif (démarche « d'aller vers » et/ou intervenant formé)

Etant précisé que dans le cadre de ce dispositif,

- pour les associations sportives (UNSS) des collèges, un forfait de 30 €/élève licencié pourra être sollicité ;
- pour les Sections sportives des collèges, un forfait de 250€/élève pourra être sollicité.

Il est proposé les révisions suivantes :

- dans les mêmes conditions que l'enseignement musical, le soutien à l'enseignement théâtral ;
- pour les options sport des collèges : un forfait de 50 €/élève inscrit pourrait être sollicité ;
- pour des activités en lien avec le Projet Educatif de Territoire (PEdT) et opérant des interventions dans les écoles et/ou collèges du territoire (sous réserve d'accord préalable de l'Education Nationale et en lien avec le service communautaire, il pourrait être sollicité comme suit :

Intervention ponctuelle avec seuls bénévoles	Intervention ponctuelle avec professionnels	Intervention en cycle (3 à 5 interventions) avec seuls bénévoles	Intervention en cycle (3 à 5 interventions) avec professionnels
100 €	600 €	300 €	1 000 €

VOLET EVENEMENTIEL :

Il est proposé les révisions suivantes :

➤ **Développement économique :**

Les évènementiels relevant des thématiques agricoles et coutellerie seraient éligibles, sous la forme de deux types de manifestations :

- **Concours**
 - o Concours agricoles cantonaux - par bassin de vie : 400 €
 - o Concours départementaux qui se tiennent sur le territoire communautaire : 2 000 €
 - o Concours national : sur présentation du budget et examen du bureau

- **Manifestations autres**
 - o Organisées par la profession
 - o Qui recueillent le soutien financier d'au moins 5 partenaires publics
 - o Forfait en fonction du budget
 - Sur budget prévisionnel (qui ne doit pas être supérieur au réalisé en charges N-1 majoré de 15 %)
 - En considérant les seules charges financières réelles / soit celles avec paiement ; retrait des frais de bénévolat

Budget > 200 000 €	Soutien : 6 500 €
Budget compris entre 95 000 et 200 000 €	Soutien à 4 300 €
Budget entre 30 000 € et 95 000 €	Soutien à 3 200 €
Budget inférieur à 30 000 €	Soutien 1000 €

➤ **Dotation attractivité**

Des évènementiels seraient éligibles à partir des éléments suivants :

- Une dotation de 3000 €, par bassin de vie et par an (fractionnable en 2)
- Une manifestation qui recueille la participation financière d'au moins 5 acteurs publics

Les modalités de dépôts, d'octroi et d'engagements sont ajustées ainsi :

- **Dépôt de la demande : pièces nécessaires pour l'instruction**

2 dates sont fixées pour le dépôt des demandes de subvention : 28 février et 31 mai de chaque année

La demande comportera les pièces suivantes :

- courrier de demande avec projet/activité poursuivie et faisant l'objet de la demande, si sollicitation d'un bonus tel que prévu au dispositif, précision sur les modalités de mises en œuvre,
- budget prévisionnel,
- compte de résultat N-1,
- RIB,
- pièce complémentaire :
 - la liste des inscrits/licenciés et leur commune de résidence, pour les demandes relevant du volet enfance-jeunesse
 - pour les activités en lien avec le PEdt, les attestations d'engagement Education nationale et nombre de bénévoles/professionnels,

Les modalités d'octroi et d'engagement demeurent inchangées :

- **Associations bénéficiaires : modalités d'octroi et engagements**

Les associations recevront une réponse par voie de courrier.

En cas d'accord,

№ 2 0 2 5 0 0 6

- le versement de la subvention s'opèrera en une fois.

- l'association bénéficiaire apposera le logo de la CCACV attestant du soutien de l'intercommunalité à son action et/ou évènementiel ;

Pour précision, sont exclues du présent règlement :

- Les associations dont l'EPCI est membre (CPTS, RACINE...) et celles avec lesquelles l'EPCI est en conventionnement d'objectifs et de moyens (ALSH, EEF...).
- Pour les ADMR, les modalités d'interventions de la CCACV font l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer sur l'adoption de ce dispositif intercommunal de soutien aux associations.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur cette révision de dispositif de soutien intercommunal aux associations.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour :28 - Contre : 0 - Abstention : 2

- D'adopter le présent dispositif intercommunal de soutien aux associations et ce à compter de cette année 2025 ;
- De mandater M. le Président pour réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente et signer l'ensemble des documents afférents

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 10/02/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Règlement du dispositif intercommunal de soutien aux associations

Date de décision: 28/01/2025

Date de réception de l'accusé 10/02/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 250128_2025006

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250128-250128_2025006-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2

Finances locales

Subventions

attribuées aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2025006.pdf (99_DE-012-200067171-20250128-250128_2025006-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 28 janvier 2025

Convoquée le 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice :

Présents : 24 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 janvier 2025 à la salle des fêtes de Vines à Cantoin, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Lucienne Besombes, Martine Bessières, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Benoit Revel, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Etaient représentés par leur suppléant : Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc, Robert Rispal pouvoir à Lucienne Besombes.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Daniel Batut a été élu secrétaire de séance.

EXAMEN DEMANDE DE SUBVENTION - dernière phase

Vu

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association - Article 6
- Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat - Article 2
- Ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31
- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10
- Code général des collectivités territoriales : article L1611-4
- Code de commerce : article L612-4
- Code de commerce : article D612-5
- Décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1
- Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - article 1
- Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations
- Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention

- Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels
- Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la délibération n° 2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18/12/2018
 Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024
 Vu le règlement d'aide aux associations adopté par délibération n° 2018011 en date du 31/01/2018 ;
 Vu le règlement d'aide aux associations adopté par délibération n° 2024004 en date du 30/01/2024 ;
 Vu le Bureau Communautaire en date du 14/01/2025 ;

M. Le Président

- rappelle l'engagement de la Communauté de Communes dans une dynamique d'attractivité et dans l'accompagnement des initiatives associatives ;
- présente la demande suivante déposée en 2024, et donc relevant du dispositif en vigueur en 2024 ;
- détaille la position du bureau exécutif réuni en date du 14/01/2025 pour la demande de subvention, comme suit

Associations	Nature	Montant sollicité	Proposition
Volet évènementiel			
Association Syndicat Simmental	Volet évènementiel		1102 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De soutenir l'association selon la proposition du bureau soit :

Associations	Nature	Montant sollicité		Proposition
Volet évènementiel				
Association Syndicat Simmental	Volet évènementiel			1102 €

- De rappeler la nécessaire publicité de ce soutien à assurer par l'association bénéficiaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2 0 2 5 0 0 7

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 10/02/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 30/01/2025
Délibérations mises à disposition le 10/02/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen Demande de Subvention - dernière phase

.....
Date de décision: 28/01/2025

Date de réception de l'accusé 10/02/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250128_2025007

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250128-250128_2025007-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2

Finances locales

Subventions

attribuées aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2025007.pdf (99_DE-012-200067171-20250128-250128_2025007-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 28 janvier 2025

Convoquée le 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 janvier 2025 à la salle des fêtes de Vines à Cantoin, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Lucienne Besombes, Martine Bessières, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Benoit Revel, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Etaient représentés par leur suppléant : Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc, Robert Rispal pouvoir à Lucienne Besombes.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Daniel Batut a été élu secrétaire de séance.

Pôle Multi Services de Mur de Barrez - Avenants lots 02 - 03 - 05 - 07 - 11 - 15 et 16

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R 2194-2,

Vu la délibération du 5 mai 2020 portant sur les lots de forte technicité pour le Pôle Multi Services de Mur de Barrez,

Vu la délibération du 5 février 2021 attribuant le lot 1 pour la construction du Pôle Multi services de Mur de Barrez,

Vu la délibération du 29 mars 2021 attribuant les marchés pour les lots fructueux pour le Pôle Multi-Services de Mur de Barrez,

Vu la délibération du 13 juillet 2021 attribuant les marchés pour les lots 01 B - démolition, GO, VRD et 11 - Menuiseries intérieures - occultations - agencement,

Vu la délibération du 30 septembre 2021 attribuant les marchés pour les lots 05 « Couverture Lauze - couverture zinc * Zinguerie » et 13 « Faux plafonds »,

Vu la délibération n°2023007 du 18 février 2022 attribuant le marché pour le lot 02 « Maçonnerie pierre - dallage pierre »

Vu la délibération du 26 janvier 2023 attribuant le marché pour le lot 06B « Verrière »

Vu la délibération du 13 novembre 2023 attribuant le marché pour les Lots 10A « cloisons sèches - doublages » et 10B « plafonds - isolation »

Vu les délibérations n°2022115 du 9 juin 2022, n°2022163 du 14 septembre 2022, n° 2023130 du 28 juin 2023, n°2024021, 2024022 du 12 mars 2024 et 2024161 du 15 juillet 2024 portant sur les avenants

M. Le Président

- rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a attribué en 2020, 2021, 2022 et 2023 un marché de travaux comportant 20 lots pour la création d'un pôle multi services à Mur de Barrez.

- expose que lors de travaux dans les caves, des reprises en sous-œuvre ont été réalisés dans la partie « jeunes ». Afin de limiter les coûts, il a été décidé de ne pas baisser le niveau du local technique, ce qui rend le volume disponible plus faible. Ce choix a demandé aux titulaires du Lot CVC de s'adapter et de modifier son matériel, ce qui a eu une incidence au niveau des besoins en acoustique. Ces adaptations représentent un coût inférieur à une reprise en sous-œuvre. Des adaptations au niveau du système de ventilation et de chauffage ont également été nécessaires à la suite de l'ajout des bureaux communautaires dans le projet.

- informe que des adaptations ont été rendues indispensables au niveau des luminaires, des enduits intérieurs, des cheminées.

- explique qu'un marché de fourniture de clefs électronique a été conclu. Ce système a été mis en place au PMS de Laguiole. Dans un souci d'harmonisation des systèmes d'ouverture de nos bâtiments communautaires la prestation initialement prévue dans ce marché dans le lot de l'électricien a été retirée.

Considérant

- la nécessité de conclure six avenants afin de régulariser le montant du marché de travaux
- la réglementation en vigueur précisant

« Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;*
- 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;*
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;*
- 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;*
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;*
- 6° Les modifications sont de faible montant.*

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché. »

Article R2194-2

Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Article R2194-3

Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence.

Article R2194-4

Pour le calcul du montant de la modification mentionnée à l'article R. 2194-2, l'acheteur tient compte de la mise en œuvre de la clause de variation des prix »

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ D'adopter les avenants suivants :

LOT 02 : Maçonnerie Pierre - Dallage Pierre ; Titulaire : ABTS - ZA de St Julien du Bourg - 48 400 FLORAC TROIS RIVIERES

Montant initial du marché : 289 955,40 € HT ;

Montant du marché après l'avenant n°1 : 303 049,20 € HT

Avenant n°2 objet de la présente délibération : plus-value de 8 234,00 € HT

Objet de l'avenant :

- suite à l'ouverture du mur du jardin de Marie pour l'escalier : Reprise des jambages, des arases des murs, mise en place de 5 marches pour la liaison entre l'escalier et le jardin.

Montant HT du nouveau marché LOT 02 : 311 283,20 € HT

LOT 03 : Ravalement ; Titulaire : SARL PARAMELLE - Sanières - 46100 CAPDENAC

Montant initial du marché : 160 121,54 € HT ;

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 3 542,90 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux supprimés : Prestations dans le talus annulées
- Travaux supplémentaires : Enduit Cage Ascenseur - Traitement de cheminées - augmentation des enduits dans la partie jeunes - piochages d'enduits complémentaires

Montant HT du nouveau marché LOT 03 : 163 664,44 € HT

LOT 05 : Couverture Lauze - Couverture Zinc - Zinguerie ; Titulaire : groupement : EURL CHAUVEY - 3 rue de l'Artisanat - 12 600 LACROIX BARREZ et SARL DELFOUR & Co - Le Viala - 12 120 COMPS LA GRANDVILLE

Montant initial du marché : 442 803,01 € HT ;

Montant du marché après l'avenant n°1 : 432 391,11 € HT

Avenant n°2 objet de la présente délibération : plus-value de 2 950,00 € HT

Objet de l'avenant :

- Pause de chapeaux sur 2 cheminées à la suite d'infiltrations apparues en 2024

Montant HT du nouveau marché LOT 05 : 435 341,11 € HT

LOT 07 : Menuiserie Extérieures Métalliques - Serrurerie ; Titulaire : SARL Bourdoncle - ZA de Wolf - 12 300 FIRMI

Montant initial du marché : 142 924,90€ HT ;

Montant du marché après l'avenant n°3 : 139 811,92 € H.T

Avenant n°4 objet de la présente délibération : plus-value de 1 401,00 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux supplémentaires : Plateforme amovible pour accès à Verrière (imposée par contrôleur SPS)

Montant HT du nouveau marché LOT 07 : 141 212,92 € HT

LOT 11 : Menuiseries intérieures - occultations - agencement ; Titulaire : SAS LAUSSEL ET FAU 1590 rue de Cantaranne - 12850 ONET LE CHATEAU

Montant initial du marché : 362 347,26 € HT ;

Montant du marché après l'avenant n°2 : 407 460,17 € H.T

Avenant n°3 objet de la présente délibération : Moins-value de 2 308,62 € HT

№ 2 0 2 5 0 0 8

Objet de l'avenant :

- Travaux supprimés : Suppression de la scène, habillage en chêne à l'intérieur des placards
- Travaux supplémentaires : Stores occultants à commande radio dans la salle de conférence, isolation complémentaire, coffrages pour gaines techniques

Montant HT du nouveau marché LOT 11 : 405 151,55 €HT

LOT 15 : Electricité - Courant F&F ; Titulaire : SAS MDE - 13 chemin de Berthou - 15 000 AURILLAC

Montant initial du marché : 207 784,17 € HT ;

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 11 937,70 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux supprimés : contrôle d'accès
- Travaux supplémentaires : Adaptation des luminaires en phase chantier : hall d'entrée, verrière et salle de conférence

Montant HT du nouveau marché LOT 15 : 219 721,87 € HT

LOT 16 : Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation ; Titulaire : SAS THERMATIC - 16 rue Nicéphore Niepce Gazet4 - Olemps - 12 033 RODEZ Cedex 9

Montant initial du marché : 558 000,00 € HT ;

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 16 691,25 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux modificatifs : Modifications au niveau des ventilations, de la plomberie et de l'acoustique

Montant HT du nouveau marché LOT 16 : 574 691,25 €HT

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 10/02/2025

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 30/01/2025
Délibérations mises à disposition le 10/02/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Pôle Multi Services de Mur de Barrez - Avenants lots 02 - 03 - 05 - 07 -
11 - 15 et 16

Date de décision: 28/01/2025

Date de réception de l'accusé 10/02/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 250128_2025008

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250128-250128_2025008-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2025008.pdf (99_DE-012-200067171-20250128-
250128_2025008-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 28 janvier 2025

Convoquée le 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 janvier 2025 à la salle des fêtes de Vines à Cantoin, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Lucienne Besombes, Martine Bessières, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Benoit Revel, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Etaient représentés par leur suppléant : Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc, Robert Rispal pouvoir à Lucienne Besombes.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Daniel Batut a été élu secrétaire de séance.

Engagement de l'opération du Jardin d'enfant à Laguiole

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code de la Santé publique, notamment son article R 2324-47
Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024
Vu la délibération n° 2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2018

M. Le Président

- rappelle que la Communauté de Communes a ouvert en 2023 une micro-crèche dans le PMS de Laguiole
- informe que malgré cette ouverture le bassin de vie d'Aubrac Laguiole, du fait de sa structure démographique, fait face régulièrement à un déficit en termes d'offre d'accueil des jeunes enfants
- qu'en début 2025, la liste d'attente pour l'accueil des enfants est supérieure à 10 rangs et que cette situation se révèle structurelle
- informe qu'un jardin d'enfants permet d'accueillir les enfants de 18 mois à 3 ans et que le projet peut porter sur 10 places.

M. Le Président soumet cette perspective au Conseil

Considérant

№ 2 0 2 5 0 0 9

- La perspective de consolidation de l'offre d'accueil
- L'attache prise auprès des services de la CAF et de la PMI qui suggèrent de diversifier les structures d'accueil
- Les complémentarités qui peuvent naître de la proximité entre équipements

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver l'engagement de l'opération « Jardin d'enfant à Laguiole »
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 10/02/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance


Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 30/01/2025
Délibérations mises à disposition le 10/02/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Engagement de l'opération du Jardin d'enfant à Laguiole

.....
Date de décision: 28/01/2025

Date de réception de l'accusé 10/02/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250128_2025009

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250128-250128_2025009-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2025009.pdf (99_DE-012-200067171-20250128-250128_2025009-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 28 janvier 2025

Convoquée le 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 janvier 2025 à la salle des fêtes de Vines à Cantoin, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Lucienne Besombes, Martine Bessières, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Benoit Revel, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Etaient représentés par leur suppléant : Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc, Robert Rispal pouvoir à Lucienne Besombes.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Daniel Batut a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LAGUIOLE POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DU RÉSEAU AEP POUR PERMETTRE LA VIABILISATION DU LOTISSEMENT PUBLIC DES « OULES » COMMUNE DE LAGUIOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2224-12-1 et L 224-12-3 ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

Vu la délibération n°2018210 du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du 17 novembre 2022 approuvant les tarifs pour tout branchement réalisé sur le territoire de la Régie ;

Vu la délibération du 25 juillet 2023 de la Commune de Laguiole portant sur l'attribution du Marché de travaux viabilisation du lotissement des Oules ;

Vu La délibération n°2024171 du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts.

M. Le Président rappelle que la Commune de Laguiole a engagé les démarches pour la création du lotissement public des Oules dans le cadre du programme habitat sur le secteur sud de Laguiole. Ce lotissement d'environ 12 lots sera situé en contrebas du Val d'Aubrac sur une parcelle de 19 000 m2.

Conscients que le lien entre le logement et l'emploi est de plus en plus étroit, les élus communaux souhaitent que les terrains soient en priorité vendus pour la construction de résidences principales.

M. Le Président précise que les travaux de viabilisations ont débuté en 2023. La réalisation de ces travaux nécessite une extension du réseau AEP pour permettre d'alimenter en eau potable le lotissement public des Oules sur la Commune de Laguiole.

M. Le Président souligne que conformément aux articles L 224-12-1 et L 224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante ». Les redevances « couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toutes natures afférents à leur exécution ».

Une convention sera ainsi établie entre la Communauté de Communes et la Commune de Laguiole afin de fixer les modalités financières pour la réalisation de ces travaux.

M. Le Président présente la Convention avec la Commune de Laguiole pour le financement de l'extension du réseau AEP pour permettre la viabilisation du lotissement public des « Oules » commune de Laguiole et souligne les points suivants :

- Le coût total des travaux s'élève à 32 087 € HT ;
- La répartition financière de la maîtrise d'œuvre pour cette partie de l'opération au sein du lot 2 est établie au taux de 9,92 %, soit un montant total de 3 183 € 03 HT ;
- La participation financière de la Communauté de Communes ACV sur son budget Annexe Régie des eaux s'élève à 8 004 € HT ;
- La commune de Laguiole s'engage à régler la totalité des factures dressées par les prestataires en charge des travaux et de leur suivi (MOE) et à mandater via un titre de recette la somme 8 004 € HT auprès de la Communauté de Communes ACV sur son budget Annexe Régie des eaux.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur la convention avec la Commune de Laguiole « Financement de l'extension du réseau AEP pour permettre la viabilisation du lotissement public des Oules commune de Laguiole ».

Considérant :

- L'attribution du Marché de travaux viabilisation du lotissement des Oules par la Commune de Laguiole ;
- La nécessité de réaliser une extension du réseau AEP pour permettre la viabilisation du lotissement public des Oules ;
- La nécessité d'établir les modalités financières pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la convention avec la Commune de Laguiole « Financement de l'extension du réseau AEP pour permettre la viabilisation du lotissement public des Oules commune de Laguiole » présentée en Annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2025010

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 10/02/2025

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 30/01/2025
Délibérations mises à disposition le 10/02/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Présentation, examen et mise au vote de la convention avec la

Objet de l'acte : commune de Laguiole pour le financement de l'extension du réseau AEP
pour permettre la viabilisation du lotissement public des "OULES"
commune de Laguiole

.....
Date de décision: 28/01/2025

Date de réception de l'accusé 10/02/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250128_2025010

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250128-250128_2025010-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2025010.pdf (99_DE-012-200067171-20250128-
250128_2025010-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2025010 - Convention_Financement de l'extension du réseau AEP.pdf (21_RP-012-200067171-20250128-250128_2025010-DE-1-1_2.pdf)

Convention - Financement de l'extension du réseau AEP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiolle

Séance du 28 janvier 2025

Convoquée le

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 janvier 2025 à la salle des fêtes de Vines à Cantoin, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Lucienne Besombes, Martine Bessières, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Benoit Revel, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Etaient représentés par leur suppléant : Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc, Robert Rispal pouvoir à Lucienne Besombes.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Daniel Batut a été élu secrétaire de séance.

Ouverture de crédits par anticipation en attendant le vote du budget primitif 2025

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettant à l'exécutif de la collectivité territoriale jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable à ce budget ;

Vu le vote du budget 2024 en date du 02 avril 2024 ;

Vu le Bureau Communautaire du 14/01/2025

Considérant que la Communauté de Communes est en mesure de lancer dès le début de l'année 2025 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers ;

Considérant que l'engagement comptable doit précéder ou être concomitant à l'engagement juridique ;

Considérant que l'autorisation donnée par le Conseil doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que la base de référence est constituée des crédits ouverts en 2024 en opérations réelles lors du budget primitif (hors restes à réaliser et remboursement de la dette) et dans les décisions modificatives ultérieures ;

Considérant que les prévisions budgétaires 2024 sont les suivantes :

Chapitre ou Opérations	Crédits votés au BP 2024 (crédits nouveaux) (a)	RAR N-1 reportés au BP 2024 (b)	Crédits ouverts ou diminués au titre de DM (c)	Montant total à prendre en compte (d = a + c)	Crédits pouvant être ouverts par anticipation (d / 4)
Chapitre 20	332 987,00 €	23 307,80 €	+ 5 000,00 €	337 987,00 €	84 496,75 €
Chapitre 21	523 028,00 €	192 511,36 €	+ 143 000,00 €	666 028,00 €	166 507,00 €
Chapitre 23	2 430 760,00 €	2 255 522,91 €	-143 000,00 €	2 282 760,00 €	570 690,00 €
Montant total maximum pouvant être votés par anticipation					821 693,75 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement suivants pour l'année 2025 :

Chapitre ou opération	Article budgétaire	Intitulé	Montant ouvert par anticipation en 2024
Chapitre 20	20422	Subvention personnes droit privé	8 000,00 €
Chapitre 26	261	Achat actions	155,00 €
Opération 610 Zones Artisanales	2111	Achat terrain	30 360,00 €
	2031	Frais géomètres	4 200,00 €
Total			42 715,00 €

- dit que les crédits budgétaires ainsi votés seront inscrits au budget lors de son adoption.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2 0 2 5 0 1 1

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 10/02/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 30/01/2025

Délibérations mises à disposition le 10/02/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Ouverture de crédits par anticipation en attendant le vote du budget primitif 2025

Date de décision: 28/01/2025

Date de réception de l'accusé 10/02/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 250128_2025011

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250128-250128_2025011-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2025011.pdf (99_DE-012-200067171-20250128-250128_2025011-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 28 janvier 2025

Convoquée le 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 janvier 2025 à la salle des fêtes de Vines à Cantoin, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Lucienne Besombes, Martine Bessières, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Benoît Revel, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Etaient représentés par leur suppléant : Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc, Robert Rispal pouvoir à Lucienne Besombes.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Daniel Batut a été élu secrétaire de séance.

Montant provisoire des attributions de compensation pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu les IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
Vu la réunion de la CLECT du 20 septembre 2017 et son rapport
Vu la réunion de la CLECT du 28 novembre 2018 et son rapport
Vu la réunion de la CLECT du 28 janvier 2019 et son rapport
Vu la réunion de la CLECT du 21 décembre 2020 et son rapport.
Vu la réunion de la CLECT du 28 novembre 2023 et son rapport
Vu la délibération du 19 novembre 2021 portant révision libre des attributions sur le bassin Aubrac Laguiole
Vu le déploiement du Pacte Financier et fiscal intervenu en 2024 et son application notamment par délibération n° 2024072 du 2 avril 2024 portant révision libre des attributions de compensation

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène est à fiscalité professionnelle unique et doit mettre en place des attributions de compensation avec les Communes, qui peuvent être positives ou négatives selon le montant des charges transférées.

De ce fait, il convient de voter les attributions de compensation provisoires. Les mandats et les titres sont établis mensuellement. Les montants définitifs sont arrêtés avant le 31 décembre de l'année en cours, appui fait sur les rapports de CLECT établis et/ou procédures de révision libre.

M. le Président présente les montants des attributions de compensation provisoires pour l'année 2025.

Il souligne les données suivantes :

- Mention est faite d'un correctif de 1 000 € pour la commune de Florentin : une erreur d'écriture avait impacté négativement l'AC de 1 000 € depuis 2019 : soit 5 000 € à affecter de façon additionnelle exceptionnelle en 2024 ; l'AC 2024 aurait également dû être majorée de 1 000 €, elle l'est pour 2025. A compter de 2026 la base de calcul de l'AC se fera sur l'AC 2018 soit : 32 118.69 €
- Mention est faite de la fin des impacts des emprunts voirie pour les communes du bassin de vie Aubrac Laguiole et de la non-reconduction du correctif 2024 qui soldait les calculs sur ce transfert

et soumet les attributions suivantes au vote de l'assemblée :

	2025
Argences en Aubrac	1 488 370,78 €
Brommat	932 481,00 €
Campouriez	454 775,77 €
Cantoin	180 658,17 €
Cassuejouis	7 348,87 €
Condom d'Aubrac	22 962,47 €
Curières	12 329,35 €
Florentin	33 654,69 €
Huparlac	3 650,73 €
Lacroix Barrez	310 271,00 €
Laguiole	398 309,89 €
Montézic	49 118,65 €
Montpeyroux	102 095,18 €
Mur de Barrez	145 516,00 €
Murols	44 554,00 €
St Amans des Côtes	476 322,33 €
St Chély d'Aubrac	50 869,28 €
St Symphorien	107 983,92 €
Soulaiges Bonneval	55 062,88 €
Taussac	123 964,00 €
Thérondeils	166 059,00 €
TOTAL	5 166 357,96 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 1 - Abstention : 0

- De valider le montant provisoire des attributions de compensation exposé.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2025012

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 10/02/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 30/01/2025
Délibérations mises à disposition le 10/02/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Montant provisoire des attributions de compensations pour l'année 2025

.....
Date de décision: 28/01/2025

Date de réception de l'accusé 10/02/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250128_2025012

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250128-250128_2025012-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6 .1

Finances locales

Contributions budgétaires

des EPCI aux communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2025012.pdf (99_DE-012-200067171-20250128-
250128_2025012-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 28 janvier 2025

Convoquée le 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 janvier 2025 à la salle des fêtes de Vines à Cantoin, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Lucienne Besombes, Martine Bessières, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Benoit Revel, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Etaient représentés par leur suppléant : Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc, Robert Rispal pouvoir à Lucienne Besombes.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Daniel Batut a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de soutien à l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, édition 2025 - Reconstruction du poste de secours au lac des Galens

Vu la loi de finances 2010-1657 du 29 décembre 2010 (article 179),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35)

Vu la circulaire préfectorale en date du 22 novembre 2024 relative aux principes généraux de gestion des dotations de soutien aux investissements de l'Etat pour la campagne 2025

Vu le contrat pour la réussite de la transition écologique Aubrac, Carladez, Viadène signé le 20 décembre 2021

Vu la délibération n° 2024171 du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène

M. Le Président indique que la Communauté de Communes souhaite reconstruire le poste de secours lié à la zone de baignade surveillée des Galens, à Soulages-Bonneval. En effet, il est devenu obsolète et ne répond plus à l'impératif de qualité d'accueil du public sur le site.

M. le Président informe le Conseil que l'espace de surveillance de baignade sera aménagé avec un lit, un bureau, une table de soin et une armoire pour ranger la pharmacie et le matériel. Un local de stockage permettra de ranger les gilets de sauvetages. En outre, le poste de secours comportera les toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite. Des travaux de voirie seront également conduits afin d'améliorer l'accès à la plage.

M. le Président indique que le projet est réalisé en concertation avec la société hydroélectrique du Midi, l'Etat et Profession Sport Aveyron.

Afin de mener à bien ce projet, M. le Président propose le plan de financement ci-dessous :

Opération : Reconstruction du poste de secours au lac des Galens					
Dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles		
Nature	Montant (HT)		Nature		Montant HT
Poste de secours	33 475,00 €		Subventions	Etat	
Voirie	15 450,00 €		DETR 2025	Demande	22 857,76 €
Honoraires (maîtrise d'œuvre, missions de contrôle)	8 219,40 €		Conseil départemental de l'Aveyron	Demande	17 143,32 €
			Sous-total		40 001,08 €
			Autofinancement		17 143,32 €
TOTAL	57 144,40 €		TOTAL		57 144,40 €

M. Le Président soumet cette perspective au Conseil

Considérant

- L'inscription du projet dans le *Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique*, axe 3 « Accompagner une économie de marque en mouvement et au service du territoire », par sa réponse aux objectifs du territoire 1.2.3 « Renforcer l'accessibilité des services publics », 1.2.5 « Offre de soins, établissements dédiés et services » et 2.2.1 « Affirmer la vocation Pleine Nature autour des grands sites structurants du territoire ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver l'opération de reconstruction du poste de secours au lac des Galens et son plan de financement.
- De solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux d'un montant de 22 857,76 euros, en tant que projet favorisant le développement ou le maintien de services publics en milieu rural.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

№ 2025013

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 10/02/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 30/01/2025
Délibérations mises à disposition le 10/02/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de soutien à l'Etat, au titre de la dotation

Objet de l'acte : d'équipement des territoires ruraux, édition 2025 - Reconstruction du
poste de secours au lac des Galens

.....
Date de décision: 28/01/2025

Date de réception de l'accusé 10/02/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250128_2025013

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250128-250128_2025013-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

attribuées aux établissements et organismes publics (EPCI, CCAS)

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2025013.pdf (99_DE-012-200067171-20250128-
250128_2025013-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 28 janvier 2025

Convoquée le 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 janvier 2025 à la salle des fêtes de Vines à Cantoin, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Lucienne Besombes, Martine Bessières, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Benoît Revel, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Etaient représentés par leur suppléant : Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc, Robert Rispal pouvoir à Lucienne Besombes.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Daniel Batut a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de soutien à l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, édition 2025 - Aménagement d'une aire de jeux au lac de Saint-Gervais

Vu la loi de finances 2010-1657 du 29 décembre 2010 (article 179),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35)

Vu la circulaire préfectorale en date du 22 novembre 2024 relative aux principes généraux de gestion des dotations de soutien aux investissements de l'Etat pour la campagne 2025

Vu le contrat pour la réussite de la transition écologique Aubrac, Carladez, Viadène signé le 20 décembre 2021

Vu la délibération n° 2024171 du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes souhaite aménager une aire de jeux au lac de Saint-Gervais, lieu prisé par les familles, dont le rayonnement est départemental.

M. le Président indique qu'il s'agit de construire une aire de jeux sécurisée, variée et inclusive, permettant notamment l'accueil d'enfants en situation de handicap.

M. le Président informe le Conseil qu'une subvention du Conseil départemental de l'Aveyron d'un montant de 6 893 € a été attribuée, et qu'il convient de compléter le plan de financement de ce projet en sollicitant une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), en tant que projet favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Afin de mener à bien ce projet, M. le Président propose le plan de financement ci-dessous :

Opération : Aménagement d'une aire de jeux au lac de Saint-Gervais					
Dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles		
Nature	Montant (HT)	Nature	Etat	Montant HT	
Installation des jeux	24 343,00 €	Subventions			
Terrassement et sécurisation du site	10 120,00 €		Conseil départemental de l'Aveyron	Attribuée	6 893,00 €
			DETR 2025	Demande	13 785,20 €
		Sous-total			20 678,20 €
			Autofinancement		13 784,80 €
TOTAL	34 463,00 €	TOTAL			34 463,00 €

M. Le Président soumet cette perspective au Conseil

Considérant

- L'inscription du projet dans le *Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique*, axe 1 « Accompagner une économie de marque en mouvement et au service du territoire », par sa réponse aux objectifs du territoire 1.2.3 « Renforcer l'accessibilité des services publics », 1.2.4 « Renforcer l'offre pour la jeunesse » et 2.2.2 « Développer les formes de tourisme pour mieux valoriser et exploiter les potentiels du territoire ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver l'opération d'aménagement d'une aire de jeux au lac de Saint-Gervais et son plan de financement.
- De solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux d'un montant de 13 785,20 euros.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 10/02/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

(Signature)

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de soutien à l'Etat, au titre de la dotation

Objet de l'acte : **d'équipement des territoires ruraux, édition 2025 - Aménagement d'une aire de jeux au lac de Saint-Gervais**

.....
Date de décision: **28/01/2025**

Date de réception de l'accusé **10/02/2025**
de réception :

.....
Numéro de l'acte : **250128_2025014**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20250128-250128_2025014-DE**

.....
Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .5 .3**

Finances locales

Subventions

attribuées aux établissements et organismes publics (EPCI, CCAS)

Date de la version de la **29/08/2019**
classification :

.....
Nom du fichier : **Délibération n°2025014.pdf (99_DE-012-200067171-20250128-250128_2025014-DE-1-1_1.pdf)**

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 28 janvier 2025

Convoquée le 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 janvier 2025 à la salle des fêtes de Vines à Cantoin, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Lucienne Besombes, Martine Bessières, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Benoit Revel, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Etaient représentés par leur suppléant : Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc, Robert Rispal pouvoir à Lucienne Besombes.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Daniel Batut a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de soutien à la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour le réaménagement et l'extension des maisons de santé pluriprofessionnelles d'Argences-en-Aubrac et de Laguiole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-10

Vu les critères d'intervention du dispositif de soutien aux projets de maisons et centres de santé pluriprofessionnels du Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

Vu la délibération n° CP/2023-10/12.08 de la Commission Permanente du 20 octobre 2023 du Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie Aubrac-Olt-Causse-Gévaudan pour la période 2022-2028

Vu le Contrat Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée de la Commune d'Argences-en-Aubrac, approuvé le 13 décembre 2019

Vu le Contrat Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Laguiole, approuvé le 29 mai 2019

Vu le contrat pour la réussite de la transition écologique Aubrac, Carladez, Viadène signé le 20 décembre 2021

Vu la délibération n° 2024171 du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes souhaite aménager les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles d'Argences-en-Aubrac et de Laguiole, afin de renforcer ces deux équipements essentiels pour un maillage performant de l'offre de soins sur le territoire.

Concernant la Maison de Santé d'Argences-en-Aubrac, il s'agit de permettre l'accueil d'un troisième médecin par l'aménagement d'un nouveau cabinet médical dans l'actuelle salle d'urgences, avec un déplacement de cette dernière dans une structure plus adaptée aux abords de la MSP.

Concernant la Maison de Santé de Laguiole, il s'agit de réaliser une extension pour accueillir un ergothérapeute, en complément des deux médecins, du kinésithérapeute, de l'orthophoniste, de la diététicienne et de la sage-femme, afin de proposer l'offre de soins la plus complète possible et d'éviter aux habitants d'effectuer de nombreux kilomètres pour se rendre chez certains professionnels spécialisés.

Afin de mener à bien ces projets, M. le Président propose les plans de financement ci-dessous :

Réaménagement de la maison de santé pluriprofessionnelle d'Argences-en-Aubrac					
Dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles		
Nature	Montant (HT)		Nature	Etat	Montant HT
Travaux	91 050,35 €		Subventions		
			DETR 2023	Attribuée	17 245,00 €
			Conseil départemental de l'Aveyron	Demande	17 245,00 €
			Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée	Demande	22 762,58 €
			Sous-total		57 252,58 €
			Autofinancement		33 797,77 €
TOTAL	91 050,35 €		TOTAL		91 050,35 €

Extension de la maison de santé pluriprofessionnelle de Laguiole					
Dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles		
Nature	Montant (HT)		Nature	Etat	Montant HT
Travaux	130 818,40 €		Subventions		
			DETR 2023	Attribuée	23 645,00 €
			Conseil départemental de l'Aveyron	Demande	23 645,00 €
			Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée	Demande	32 704,60 €
			Sous-total		79 994,60 €
			Autofinancement		50 823,80 €
TOTAL	130 818,40 €		TOTAL		130 818,40 €

M. Le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant

- L'inscription des deux projets dans le *Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique*, axe 1 « Révéler l'Aubrac, Carladez, Viadène comme un territoire de vie choisie », par leurs réponses aux objectifs du territoire 1.2.3 « Renforcer l'accessibilité des services publics », 1.2.5 « Offre de soins, établissements dédiés et services » et 3.2.1 « Réduire les déplacements des hommes et des biens ».

№ 2 0 2 5 0 1 5

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver les opérations de réaménagement et d'extension des maisons de santé pluriprofessionnelles d'Argences-en-Aubrac et de Laguiole, ainsi que leurs plans de financement.
- De solliciter deux subventions du Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, au titre du dispositif de soutien aux projets de maisons et centres de santé pluriprofessionnels, pour des montants respectifs de 22 762,58 € et 32 704,60 €.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 10/02/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 30/01/2025
Délibérations mises à disposition le 10/02/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de soutien à la Région Occitanie-Pyrénées-

Objet de l'acte : Méditerranée pour le réaménagement et l'extension des maisons de
santé pluriprofessionnelles d'Argences-en-Aubrac et de Laguiole

.....
Date de décision: 28/01/2025

Date de réception de l'accusé 10/02/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250128_2025015

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250128-250128_2025015-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

attribuées aux établissements et organismes publics (EPCI, CCAS)

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2025015.pdf (99_DE-012-200067171-20250128-
250128_2025015-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 28 janvier 2025

Convoquée le 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 janvier 2025 à la salle des fêtes de Vines à Cantoin, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Lucienne Besombes, Martine Bessières, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Benoit Revel, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Etaient représentés par leur suppléant : Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc, Robert Rispal pouvoir à Lucienne Besombes.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Daniel Batut a été élu secrétaire de séance.

Suppression de poste permanent à temps non complet 5 heures hebdomadaires - Adjoint technique territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 28 janvier 2025.

M. le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

A cet égard, considérant la nécessité de supprimer le poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires pour l'entretien d'un bâtiment, poste non pourvu à ce jour du fait de sa faible quotité horaire.

M. le Président rappelle que cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 28 janvier 2025.

M. le Président propose :

- la suppression d'un poste *d'adjoint technique territorial*, permanent à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 février 2025 :

Filière : technique ;

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial ;

Grade : adjoint technique territorial :

- *ancien effectif* : 13 (8 à 35 heures hebdomadaires, 1 à 25 heures hebdomadaires, 1 à 21 heures hebdomadaires, 1 à 11h50 hebdomadaires, 1 à 09h50 hebdomadaires et 1 à 5 heures hebdomadaires),
- *nouvel effectif* : 12 (8 à 35 heures hebdomadaires, 1 à 25 heures hebdomadaires, 1 à 21 heures hebdomadaires, 1 à 11h50 hebdomadaires et 1 à 09h50 hebdomadaires).

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires.
- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2024.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De supprimer un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires, de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01 février 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 10/02/2025

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Suppression de poste permanent à temps non complet 5 heures
hebdomadaires - Adjoint technique territorial

.....
Date de décision: 28/01/2025

Date de réception de l'accusé 10/02/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250128_2025016

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250128-250128_2025016-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2025016.pdf (99_DE-012-200067171-20250128-
250128_2025016-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 28 janvier 2025

Convoquée le 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 janvier 2025 à la salle des fêtes de Vines à Cantoin, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Lucienne Besombes, Martine Bessières, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Benoit Revel, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Etaient représentés par leur suppléant : Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc, Robert Rispal pouvoir à Lucienne Besombes.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Daniel Batut a été élu secrétaire de séance.

Création / suppression d'emploi dans le cadre d'une modification horaire = OU > à 10 % du temps de travail - adjoint technique territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2022107 du 08/06/2022 créant l'emploi d'agent d'entretien des bâtiments au grade d'adjoint technique territorial ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021, le 18 février 2022 et le 12/03/2024 ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 28 janvier 2025.

M. le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

A cet égard, considérant la nécessité de modifier le temps horaire d'un poste d'agent d'entretien des bâtiments au grade d'adjoint technique territorial, en raison de prise en charge du nettoyage du gymnase de la Viadène, réalisé jusqu'à présent par un agent de la Commune.

M. le Président rappelle que cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 28 janvier 2025.

M. le Président propose :

- la création d'un emploi d'agent d'entretien des bâtiments au grade d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires.
- la suppression d'un emploi d'agent d'entretien des bâtiments au grade d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mars 2025 :

Filière : technique ;

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial ;

Grade : adjoint technique territorial :

- **ancien effectif** : 12 (8 à 35 heures hebdomadaires, 1 à 25 heures hebdomadaires, 1 à 21 heures hebdomadaires, 1 à 11h50 hebdomadaires et 1 à 09h50 hebdomadaires),
- **nouvel effectif** : 12 (8 à 35 heures hebdomadaires, 1 à 25 heures hebdomadaires, 1 à 26 heures hebdomadaires, 1 à 11h50 hebdomadaires et 1 à 09h50 hebdomadaires).

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité de modifier le temps horaire d'un poste d'agent d'entretien des bâtiments au grade d'adjoint technique territorial.
- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2024.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De supprimer un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires, de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires, de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01 mars 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

N° 2025017

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 10/02/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 30/01/2025
Délibérations mises à disposition le 10/02/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Création / suppression d'emploi dans le cadre d'une modification horaire
= OU > à 10% du temps de travail - adjoint technique territorial**

.....
Date de décision: **28/01/2025**

Date de réception de l'accusé **10/02/2025**

de réception :

.....
Numéro de l'acte : **250128_2025017**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20250128-250128_2025017-DE**

.....
Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **4 .1**

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

.....
Nom du fichier : **Délibération n°2025017.pdf (99_DE-012-200067171-20250128-
250128_2025017-DE-1-1_1.pdf)**

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 28 janvier 2025

Convoquée le 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 janvier 2025 à la salle des fêtes de Vines à Cantoin, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Lucienne Besombes, Martine Bessières, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Benoit Revel, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Etaient représentés par leur suppléant : Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc, Robert Rispal pouvoir à Lucienne Besombes.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Daniel Batut a été élu secrétaire de séance.

Création de poste permanent à temps complet- Agent de maitrise (C) - Chef d'équipe au service technique

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012 ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021, le 18 février 2022 et le 12/03/2024 ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

M. le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

A cet égard, considérant la restructuration du service technique il convient de renforcer le service patrimoine.

M. le Président précise que certaines missions du service patrimoine doivent être sécurisées. A cet effet, il est nécessaire de consolider l'équipe technique avec un poste de Chef d'équipe.

Ce poste va permettre :

- d'encadrer sur le terrain les agents techniques et les agents d'entretien des bâtiments ;
- de planifier et coordonner des interventions techniques ;
- de contrôler la bonne exécution de travaux confiés par la collectivité à des entreprises privées ou réalisés par les services internes.

M. le Président propose :

- la création d'un emploi de *Chef d'équipe au grade d'agent de maîtrise territorial*, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mars 2025 :

Filière : technique ;

Cadre d'emploi : agent de maîtrise territorial ;

Grade : agents de maîtrise :

- *ancien effectif* : 0,
- *nouvel effectif* : 1.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité de recruter un Chef d'équipe au service technique au grade d'agent de maîtrise territorial.
- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2024.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De créer un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01 mars 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 10/02/2025
Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création de poste permanent à temps complet - Agent de maîtrise (C) -
Chef d'équipe au service technique

.....
Date de décision: 28/01/2025

Date de réception de l'accusé 10/02/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 250128_2025018

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250128-250128_2025018-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2025018.pdf (99_DE-012-200067171-20250128-
250128_2025018-DE-1-1_1.pdf)